



**Mairie d'Ymonville**  
**Place des Saints Pères**  
**28150 YMONVILLE**

**ARRETE N° 28-2024**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON**  
**TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune d'Ymonville ;

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de M. Joel BRULÉ à la date du 28 août 2024,

Vu la fête du Moulin organisée le dimanche 8 septembre 2024,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : M. Joël BRULE Président de l'Association des Meuniers d'Ymonville est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- **Sur le site du Moulin de la Garenne le dimanche 8 septembre 2024 de 8 heures à 20h,**

**ARTICLE 2** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**ARTICLE 4** : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Ymonville, le 3 septembre 2024

Le Maire



Laurent CASSONNET



**Mairie d'Ymonville**  
**Place des Saints Pères**  
**28150 YMONVILLE**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR DES CHEMINS  
RURAUX N° 29-2024**

Le maire de la Commune d'YMONVILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2222-28 et L2213-1 et L2231-1,  
Vu le Code de la Route et notamment son article L411-1,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et  
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la fête du Moulin organisée par l'Association des Meuniers d'Ymonville le dimanche 8 septembre 2024,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 8 septembre 2024 de 7 heures à 21 heures, sur une partie du chemin rural n° 17 dit Chemin de la Garenne.

**Article 2 :** La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'Association des Meuniers d'Ymonville à ses frais et sous sa responsabilité, sous le contrôle de la commune.

**Article 3 :** Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- \* Monsieur le Maire de la commune d'Ymonville,
- \* Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Voves,
- \* Monsieur le Président de l'Association des Meuniers d'Ymonville

Fait à Ymonville, Le 3 septembre 2024

Le Maire



  
Laurent CASSONNET